

Délibération n°2022-02

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 21 FEVRIER 2022
COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Vote du Compte Administratif 2021 - Budget principal SIVOM Traitement ordures ménagères

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un du mois de février à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michelle BURGAN, Présidente de séance.

Nombre de délégués en exercice : 41

Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 14

Présents : 24.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Eric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : Monsieur Vincent ICHARD,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Rose-Marie ABRAHAM et MM. Jérôme BAYLAC DOMENGETROY, Jean-Luc DUBROCA et Frédéric PRADERE.

Absents excusés remplacés par suppléants :

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Paul CARRERE remplacé par Madame Rose-Marie ABRAHAM.

Absents excusés : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MM. Titouan DAUDIGNON, Adrien FERE, Christophe LABRUYERE et Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Jérôme CLAVE et Frédéric POMAREZ,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : MMES. Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MMES. Angéline CHAUVEAU, Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Bernard DELMONT, Michel DOURTHE, Vincent GELLEY, Didier PLANCKE, Patrick SABIN et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri-Jean THEBAULT.

Date de convocation et d'affichage : 11 février 2022

Objet : Vote du Compte Administratif 2021 – Budget principal SIVOM du Born

Le Comité syndical – Collège Traitement, à l'unanimité, à la majorité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif accompagné du compte de gestion de Monsieur Bernard FRANÇOISE, comptable,

Considérant que Monsieur Eric SOULES, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021, les finances du SIVOM en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires, après que Monsieur Eric SOULES a quitté la séance et sous la présidence de Madame Michelle BURGAN, 1^{ère} Vice-Présidente, responsable de la commission « Finances »,

Subdivisions	Résultats clôture exercice précédent		Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultats clôture exercice	
	Déficits	Excédents		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement		534 635.43 €	100 994.25 €	3 674 351.90 €	3 539 687.80 €		298 977.08 €
Section d'investissement		427 865.75 €		127 850.74 €	522 132.66 €		822 147.67 €
		962 501.18 €	100 994.25 €	3 802 202.64 €	4 061 820.46 €		1 121 124.75 €

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures,

Pour extrait conforme

La Présidente de séance,

Michelle BURGAN

SIVOM du Born

115 Route de Piche

40200 PONTENX-LES-FORGES

Tél. : 05 58 78 50 93

Date d'affichage de la délibération :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.